

## Conseil Municipal de Fréteval - Séance du 9 février 2022

Nombre de Membres  
En Exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pour : 13  
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-deux, le 9 février le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Sur convocations en date du : 2 février 2022 et 5 février 2022

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bernard PILLEFER, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Évelyne GANDON, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ.

### **ÉTAIT ABSENT et A DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Pascal TRASSARD a donné procuration à Monsieur Bernard PILLEFER

### **ÉTAIT EXCUSÉE :**

Madame Carole BARRAULT

### **ÉTAIT ABSENTE :**

Madame Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

#### **Délibération n° D-Cne/2022-10**

##### **Objet : Restructuration du réseau électrique Haute Tension**

**- Convention de servitudes - Autorisation de travaux - Attestation de propriétés.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Enedis envisage de réaliser une restructuration du réseau électrique Haute Tension sur le territoire de la commune. Ces réseaux électriques aériens seront enfouis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Enedis passe sur des terrains appartenant à la Commune. Pour ce faire, la Commune de Fréteval, propriétaire des terrains concernés doit signer une convention de servitudes, une autorisation de travaux ainsi qu'une attestation de propriétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux sur le territoire de la Commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n° D-Cne/2022-11**

##### **Objet : Alimentation électrique station d'épuration : devis complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2022-01 du 19 janvier 2022 concernant les travaux d'extension du réseau électrique pour la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires doivent être réalisés. Le coût de ces travaux s'élève à 37 552,20 € HT. Une participation de 40 % du montant de ces travaux sera prise en charge par le SIDELC. Il restera à la charge de la commune : 22 531,32 € HT net de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux pour un montant total restant à la charge de la commune de 22 531,32 € HT net de TVA et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n° D-Cne/2022-12**

##### **Objet : Médecins en région Centre Val-de-Loire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire relatif à la situation des médecins en région Centre-Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se rallie au Président du Conseil Régional dans sa démarche auprès du Premier ministre concernant la demande d'augmentation du nombre de médecins en région Centre-Val de Loire.

#### **Délibération n° D-Cne/2022-13**

##### **Objet : Cloche n° 2 de l'église Saint Nicolas à Fréteval : délibération complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2021-41 du 28 avril 2021 concernant la restauration de la cloche n°2 de l'église Saint Nicolas de Fréteval pour un montant de 2 673,00 € HT soit 3 207,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis s'élève en fait à 2 673,00 € HT soit 3 207,60 € TTC et non 3 207,00 € TTC (erreur matérielle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour arrêter le montant des travaux à 3 207,60 € TTC.

#### **Délibération n° D-Cne/2022-14**

##### **Objet : Vente maison : 7 rue du Pont à Fréteval**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2022-07 du 19 janvier 2022 concernant la maison sise 7 rue du Pont à Fréteval où il est indiqué que l'Agence Century 21 Girault Immobilier estime le prix de vente du bien à 60 000 € frais d'agence inclus (54 000 € net vendeur).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat pour un montant de 57 000 € soit 51 300 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**- approuve la vente de la maison sise 7 rue du Pont à Fréteval au prix de 57 000 € frais d'agence inclus soit 51 300 € net vendeur,**

- précise que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision (mandat de vente exclusifs, compromis, acte authentique).
- adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° D-Cne/2022-15**  
**Objet : Télétransmission des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente le projet au Conseil Municipal et propose de mettre en place la transmission par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Pour ce faire, la Commune doit signer avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Pour mettre en place ce dispositif, la Commune doit recourir à un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur. Monsieur le Maire présente le devis de la Société SégiLog/Berger-Levrault décomposé de la manière suivante :

- Contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés : abonnement de 225 € HT/an pendant 3 ans,
- Certificat électronique Confort RGS pour 3 ans : 450 € HT,
- Mise en service du contrat BLES – ouverture du compte (forfait) pour 680,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté par la Société SégiLog/Berger-Levrault,
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou son représentant engage toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Délibération n° D-Cne/2022-16**

**Objet : Recensement général de la population 2022 - Agents recenseurs – Frais de transport**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2021-93 du 27 octobre 2021 concernant les modalités de la rémunération des agents recenseurs.

Compte tenu de l'importance des déplacements des agents recenseurs sur le territoire et du contexte économique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un complément de 70 € de frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de Monsieur le Maire pour le versement complémentaire de 70 € pour les frais de transport,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A Fréteval, le 14 février 2022

Le Maire,  
 Bernard PILLEFER

